



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DIRECTION
DES FINANCES

2023	003
NOUVEL EMPRUNT 5 000 000 € BRED BANQUE POPULAIRE	

Tampon Préfecture
094-2194000686-2023 *05 26*
DEC23D *0062* FIN003
Date transmission : 26 MAI 2023
Date réception : 26 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2023 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal de réaliser des emprunts et des opérations financières ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les conditions du marché ;

Considérant que la Bred Banque Populaire est disposée à consentir à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés un emprunt de 5 000 000 € sur 15 ans ;

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la BRED Banque Populaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : De contracter auprès de la BRED Banque Populaire un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financer les investissements prévus au budget de 2023.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Taux fixe : 3,97 % maximum et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle de marché.

Base de calcul : 30/360.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Amortissement : constant.

Commission d'engagement : néant.

Déblocage des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée s'il y a lieu.

ARTICLE II : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BRED Banque Populaire.

ARTICLE III – La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV – La recette sera imputée sur un crédit ouvert au budget 2023.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Le 26 MAI 2023



Sylvain Berrios
Le Maire,
Sylvain Berrios